



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240201-DEL2024020113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :  
1<sup>er</sup> février 2024

Délibération n° 2024-02-01/13  
Service technique

Le 1<sup>er</sup> février 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 26/01/2024

**ETAIENT PRESENTS (28) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION (03) :**

M. Zontone à M. About, M. Poisson à Mme Umnus. Mme Mebrek à Mme Jason

**ABSENT EXCUSE (01) :**

M. Duranteau

**ABSENT (01) :**

M. Zakaria

**SECRETAIRE :** Mme Mary

**OBJET :** Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) « REMOcRA » du SDIS 95

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RNDECI),

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Val d'Oise (RDDECI95),

**CONSIDÉRANT** la mise en service d'un logiciel collaboratif pour la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI),

h.

**CONSIDÉRANT** la proposition du SDIS 95 de mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, un accès à l'outil informatique « REMOcRA » pour la gestion des points d'eau incendie,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de pouvoir utiliser le logiciel « REMOcRA » dans les conditions détaillées par la convention, et notamment :

- Consulter en temps réel l'état du parc PEI,
- Avoir accès à une cartographie avec un géolocalisation précise de PEI,
- Modifier l'état des PEI suite à des remontées terrain,
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques,
- Déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires.

**VU** la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau d'incendie (PEI) « REMOcRA » du SDIS 95, ci-annexée,

**VU** l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 22 janvier 2024,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 25 janvier 2024,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise à disposition au profit de la commune, à titre gratuit, de ce nouveau système informatique de gestion des points d'eau d'incendie proposé par le SDIS 95,

**APPROUVE** les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) – « REMOcRA », ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

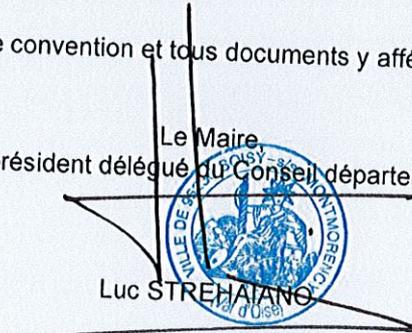
Le secrétaire

Mme Mary



Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 FEV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 06 FEV. 2024

L'acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.